



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-134

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

{2A}-{2020}-{11}-{12}-{006} - N°2A-2020-11-12-006 du 12 novembre 2020 - Arrêté portant désignation de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du Préfet de Corse (1 page)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

{2A}-{2020}-{11}-{12}-{006}

N°2A-2020-11-12-006 du 12 novembre 2020 -
Arrêté portant désignation de M. François RAVIER, préfet
de la Haute-Corse, pour assurer la suppléance du Préfet de
Corse

**Arrêté n°
portant désignation de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, pour assurer
la suppléance du Préfet de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 nommant M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;
 - Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Considérant l'absence simultanée du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –: M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de Corse, dans ses responsabilités régionales, le vendredi 13 novembre 2020 de 6 h00 au mardi 17 novembre à 20 h 30.

Article 2–: Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le préfet de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Ajaccio, 12 NOV. 2020

Le Préfet



Pascal LELARGE